

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU
FORT DE CHAMPIGNY**

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-3 et R417-11,

VU l'intérêt général,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé sur le parking du Fort de Champigny à Chennevières-sur-Marne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : À compter du 01 janvier 2022, le stationnement sera limité à 4h00 de 9h00 à 19h00 sur le parking du Fort de Champigny. La durée de stationnement sera contrôlée par des dispositifs de disque Européen de stationnement.

Article 2 : Le stationnement devra se faire dans les emplacements matérialisés à cet effet.

Article 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place aux endroits nécessaires pour aviser les usagers des dispositions visées par le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la ville de Chennevières-sur-Marne.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents. Le non-respect du présent arrêté et de l'article R417-3 du Code de la Route sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX,

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant d'Unité de la 15^{ème} compagnie d'incendie et de secours, Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Société SP2E Voirie à Champigny-sur-Marne,
- Monsieur le Représentant du Grand Paris Sud Est Avenir,

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Commissaire de Police de Chennevières-sur-Marne,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Chennevières-sur-Marne, le 16 décembre 2021

Didier TREMOUREUX



**Maire-adjoint,
Voirie, Espace public, Grands Projets, ANRU,
PPI, Patrimoine, Cultes, Comité de quartier des
Bords de Marne**

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne

Tél : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - www.chennevieres.com